

## **CGV : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'UNE CURE VITALITEM**

Les conditions générales s'appliquent aux contrats ayant trait avec le centre de jeûne VITALITEM

**1 RESERVATION** : La réservation ferme d'une cure VITALITEM est garantie dans les conditions suivantes A) : Remplissage du formulaire d'inscription en ligne par le participant suivi de la confirmation de réservation par mail B) : Le versement d'un acompte de la moitié du prix de la formule choisie afin de valider la réservation. C) La réservation devient définitive par le renvoi de la confirmation de réservation et sous réserve de ne présenter aucune contre-indications au jeûne.

### **2 ANNULATION/RÉSILIATION** :

A) Conformément à l'article L 221-8 du code de la consommation, la réservation de ce séjour n'entraîne pas un droit de rétractation dans les 14 jours. B) VITALITEM se réserve le droit d'annulation du séjour après étude du formulaire d'inscription, en cas de doute sur l'état de santé ou de contre-indication au jeûne, dans ce cas le principe de précaution prévaut. Les sommes versées seront intégralement remboursées. C) Possibilité de reporter la date de votre séjour jusqu'à 31 jours avant la date de la cure initialement prévue sans frais, selon les disponibilités. D) L'annulation du séjour par le client, 30 jours avant la date d'arrivée initialement prévue, pour tous motifs, entraînera le paiement intégral du séjour réservé. E) La personne souhaitant annuler son séjour jusqu'à 45 jours avant son arrivée en a la possibilité, 100€ de frais de dossier seront retenus sur les arrhes versées F) Tout séjour commencé est dû dans sa totalité. G) VITALITEM se laisse la possibilité d'annuler une semaine de cures en dessous de moins de 8 participants jusqu'à 10 jours avant la date de cure prévue, dans ce cas les sommes versées seront intégralement remboursées. H) Le solde sera à régler le jour de votre arrivée et se fera par chèque bancaire ou postal ou espèces. I) Les rendez-vous individuels pris en sus auprès de l'équipe VITALITEM (ostéopathie, massages, conseils en naturopathie, hypnose, etc.) doivent être annulés au plus tard 24h avant, limite après laquelle ils seront facturés. Ceci est également valable en cas de non utilisation desdits rendez-vous individuels.

**3 TARIFS, PAIEMENTS ET SERVICES** : A) Toutes les prestations sont facturées sur la base des tarifs en vigueur et s'entendent TTC. B) En cas d'augmentation de la TVA, les prix incluant cette taxe sont automatiquement ajustés. C) Lors de votre cure, il est possible que nous vous conseillons, pour des questions de santé, de changer de cure. Pour cela nous appliquerons le tarif en vigueur : Détox Vitalitem Plus (Jus frais) + 110€ ou monodiète +110€

**4 ARRIVÉE/DÉPART** A) Le participant ne peut pas revendiquer un hébergement spécifique. Nous ferons de notre mieux pour répondre à ses éventuels souhaits. B) Les logements réservés sont à disposition du participant à partir de 15h, le jour de son arrivée. C) Le jour du départ, le participant est prié de bien vouloir libérer son logement avant 11h00.

**5 RESPONSABILITÉ POUR LES OBJETS APPORTÉS** A) VITALITEM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vos effets personnels apportés.

**6 CONTRE INDICATIONS AUX CURES DE JEÛNE** : Ces cures s'adressent à des personnes majeures et en bonne santé. Elles sont strictement contre-indiquées en cas de maigreur extrême, anorexie, grossesse ou allaitement, d'hyperthyroïdie, d'insuffisance hépatique ou rénale, traitements chimiques lourds, d'ulcères (estomac ou duodénum), d'artériosclérose cérébrale avancée, décollement de la rétine, d'affections coronaires avancées, diabète de type 1, troubles du comportement alimentaire, sclérose en plaque, maladies tumorales, dépendances et psychoses.

**7 DISPOSITIONS FINALES** A) Le lieu de facturation est le siège social de VITALITEM 48 Rue Alfred Nobel 66280 SALEILLES, le lieu où se déroulent les séjours est Le Grand Hôtel et Résidence « Les Flamants roses » au 1 Voie des Flamants Roses 66140 Canet en Roussillon. VITALITEM est uniquement locataire d'une partie des locaux et non propriétaire des lieux.

**8 CONTRAT MORAL** J'atteste, dans une démarche libre et volontaire, souhaiter effectuer un stage « jeûne et randonnée » avec VITALITEM. J'atteste pour ce faire, être en mesure de marcher au minimum 2 heures/ jour, être en bonne santé et je m'engage à assurer mes responsabilités personnelles et en groupe. Je confirme mes déclarations étant sincères et véritables et, dégage VITALITEM de toute responsabilité à ce sujet. Je m'engage également à avertir tout changement de situation sur ma santé pouvant survenir avant le séjour. J'ai bien pris connaissance des contre-indications du jeûne sur le site [www.vitalitem.fr](http://www.vitalitem.fr) (Rubrique les cures). Dans le cas où je suis un traitement médical, je joins donc un certificat médical obligatoire attestant la possibilité du jeûne et de la marche. J'atteste, avoir été informé(e) que la conduite d'un véhicule motorisé ou non, est fortement déconseillée durant toute la durée du séjour.